

DOSSIER D'INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2019 2020

GARDERIES PERISCOLAIRE ET PERICENTRE

RENSEIGNEMENTS ET AUTORISATIONS

Adresse du responsable légal :

Adresse Email (facultatif) :

N° allocataire :

Régime (CAF, MSA...) :

| LES ENFANTS | NOM | PRENOM | ECOLE |
|-------------|-----|--------|-------|
| Enfant 1 | | | |
| Enfant 2 | | | |
| Enfant 3 | | | |

| LE FOYER | NOM | PRENOM | SITUATION MATRIMONIALE | TELEPHONES |
|---|-----|--------|--|------------|
| Responsable légal 1 Date de naissance | | | <input type="radio"/> Célibataire <input type="radio"/> Marié <input type="radio"/> Vie maritale <input type="radio"/> Séparé <input type="radio"/> Veuf | |
| Responsable légal 2 Date de naissance | | | | |
| Beau Père Date de naissance | | | | |
| Belle mère Date de naissance | | | | |
| Personnes supplémentaires autorisées à reprendre l'enfant | | | | |
| | | | | |

DOCUMENTS OBLIGATOIRES :

- Attestation d'assurance de responsabilité civile et de garantie individuelle
- Règlement du droit d'inscription aux garderies

INSCRIPTION ET TARIFS

DROIT UNIQUE ANNUEL D'INSCRIPTION : 11.80€ pour le 1^{er} enfant, puis 5.90€ les enfants suivants

GARDERIE PERISCOLAIRE

Ouvert de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30
les jours d'école

le forfait à la carte (matin : 1.5€ ou soir : 2€ soit 3.5€ la journée)

Ou

le forfait à la journée (2.75€ la journée)

GARDERIE PERICENTRE

Ouvert de 7h30 à 8h30 et de 17h à 18h30
mercredis et vacances scolaires

le forfait à la carte (matin : 1.5€ ou soir : 2.€ soit 3.5€ la journée)

Ou

le forfait à la journée (2.75€ la journée)

→ Je soussigné M. demande l'inscription de mon ou mes enfants au(x) service(s) périscolaire(s) et reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les termes. Toute modification devra être signalée par écrit pour être prise en compte.

Fait à Barentin, le

Signature

REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES PERISCOLAIRE ET PERICENTRE

PREAMBULE : La commune met à la disposition des familles un service facultatif de garderies dans chaque école sur le temps scolaire et au centre de loisirs pendant les vacances.

I HORAIRES-RETARD

Les garderies sont ouvertes de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30.

En cas de reprise de l'enfant au delà de la fin du service de garderie du soir, une majoration représentant le double du forfait sera facturée. La récidive entraînera l'exclusion de l'enfant.

II. INSCRIPTION

La fréquentation ne pourra se faire qu'après inscription préalable pendant le mois de juin précédant l'année scolaire en question. Cette inscription sera validée au vu d'un dossier d'inscription complet (fiche de renseignement, autorisation parentale et attestation d'assurance de responsabilité civile et de garantie individuelle) déposé auprès de la régie enfance et loisirs. **CE DOSSIER D'INSCRIPTION NE SERA VALIDE QU'APRES PAIEMENT D'UN DROIT D'ABONNEMENT UNIQUE POUR LES GARDERIES « PERISCOLAIRE ET PERICENTRE »** valable pour l'année scolaire en cours.

Pour les inscriptions en cours d'année, le dossier complet devra être déposé à la régie enfance et loisirs au moins 3 jours avant la première utilisation du service.

III. RESERVATION

Afin de gérer l'effectif et d'assurer la sécurité des enfants, un **planning de réservation** doit être fourni par les parents à l'école de rattachement au plus tard le 10 du mois précédant la période de fréquentation.

IV. TARIFS – PAIEMENTS

Le tarif des garderies est établi en début d'année scolaire par le Conseil Municipal. Un tarif forfaitaire est appliqué pour le matin, pour le soir ou la journée. Pour ce dernier cas, l'option doit être prise lors de l'enregistrement de l'abonnement et sera définitive pour toute l'année scolaire, sauf justificatifs médicaux, professionnels ou familiaux à l'appui.

Une facture est adressée mensuellement et devra être réglée dès réception à la régie enfance et loisirs. A défaut de paiement, l'exclusion pourra être prononcée.

V. ACTIVITES

- Garderie péricentre :

La garderie péricentre est proposée au centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

La surveillance est assurée par les animateurs du centre de loisirs. Les enfants sont accueillis dans les mêmes conditions que l'accueil à la journée et sont donc tenus de respecter le règlement intérieur du centre de loisirs.

Le goûter est proposé aux enfants sur le temps du centre de loisirs.

- Garderie périscolaire :

La garderie périscolaire est proposée dans chaque école sur le temps scolaire. Un goûter est distribué aux enfants à 16h30.

La surveillance de la garderie périscolaire est assurée par du personnel municipal. En fonction des locaux et du personnel disponible, le nombre d'inscriptions maximum sera limité à 24 enfants dans chaque lieu d'accueil. La priorité sera d'abord donnée aux enfants dont les deux parents travaillent puis à ceux dont au moins l'un des deux parents travaille, puis à ceux dont aucun parent ne travaille.

Il est mis à la disposition des enfants des jeux individuels ou collectifs adaptés à leur âge sous la surveillance du personnel.

Le personnel de la garderie propose aux enfants un temps pour qu'ils fassent leurs devoirs mais ne les y oblige pas, ni ne vérifie si ces derniers ont été faits et correctement faits. Le lieu est aménagé afin que ceux-ci puissent être effectués dans de bonnes conditions.

VI. DISCIPLINE

L'enfant fréquentant les garderies doit faire preuve de respect envers le personnel, les autres enfants, les lieux et le matériel. Il doit respecter les consignes de discipline formulées par le personnel de surveillance. Un enfant qui crée des troubles sérieux ou est notoirement indiscipliné, sera exclu après un premier avertissement notifié aux parents par écrit.

VII. TRAITEMENTS MEDICAUX – SOINS

Aucun médicament ne peut être reçu ou donné dans le cadre des garderies. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments, à l'exception des enfants bénéficiant d'un PAI qui devra être élaboré dès l'inscription entre la mairie et les parents (le protocole d'accord médical devra préciser les services fréquentés par l'enfant).

Les parents autorisent le personnel à prendre toutes mesures urgentes en cas d'accident survenu à leur enfant. Dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par téléphone de tout événement important concernant la santé de leur enfant.

Pris connaissance et accepté le,
Mr, Mme

A Barentin, le

Michel BENTOT
Maire de Barentin

